CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à 20 h 10, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LAURET, à la salle d'honneur de la mairie de Montolieu.

Etaient présents :
Aurélie BARBERO, Magalie BOST- BERGÉ (arrivée à 20h13) Antoine CASAS-HARILLO, Laure ESCARÉ, Jeanne ETORÉ-LORTHOLARY, Jamel GHARBI, Bernard LAURET, Jean-Luc OLIVIER, Vincent PICQUE, Céline SALA.

Etaient absents :
Cécile AGASSE, procuration à Jamel GHARBI
Magalie BOST- BERGÉ procuration à Laure ESCARÉ
Valérie MONRAISIN procuration à Céline SALA
Éric OLIVIER, procuration à Aurélie BARBERO
Jacques SAFONT procuration à Jean Luc OLIVIER

La séance est ouverte à 20 h 10

Secrétariat de séance

Laure ESCARÉ propose d'assurer le secrétariat de la séance.
La proposition est retenue par 13 voix pour et une abstention.

Ordre du jour

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 14 avril 2025
- Avis sur le document cadre de l'Aude régulant l'installation de centrales solaires au sol
- Questions à trancher sur le PLU
- Décisions sur chemins ruraux dans le cadre de la démarche de classement des voies communales
- Convention ATD 11 : proposition d'intervention pour étude de l'aménagement du parking route de Saint-Martin-le-Vieil et création d'un cheminement piétonnier
- Décision modificative budget
- Admission en non-valeur de créances éteintes
- Relance procédure marché public lot 3 infructueux de l'église
- Demande de subvention de l'association Le rêve du martinet
- Droits de préemption

Informations
- Courrier du centre d'art de la manufacture
- Demande de Monsieur Fortier
- Plantation devant le café

Monsieur le maire demande à inscrire à l'ordre du jour, un point sur le marché de la piscine qui sera traité après les droits de préemption.
Le conseil accepte à l'unanimité cette inscription supplémentaire à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 14 AVRIL 2025

Le procès-verbal a été communiqué avec la convocation au présent conseil.

Il est adopté à l'unanimité

Arrivée de Magali BOST BERGÉ

AVIS SUR LE DOCUMENT CADRE DE L'AUDE REGULANT L'INSTALLATION DE CENTRALES SOLAIRES AU SOL

Une réunion a eu lieu le 20 mai, au cours de laquelle, ont été examinées les parcelles ouvertes à l'installation de centrales solaires au sol d'après l'étude transmise par la chambre d'agriculture à la préfecture qui a donné lieu à l'établissement du document cadre de l'Aude.
A la suite de cette réunion un projet d'avis a été rédigé, et envoyé aux conseillers le 26 mai. Pour ceux qui n'ont pas eu le temps d'en prendre connaissance, une lecture en est faite.
Laure ESCARÉ indique qu'un filtre complémentaire concerne la ZAENR pour 3 parcelles, il concerne la qualification de zone forestière. Elle documentera ce point pour compléter l'avis.
Jeanne ETORÉ-LORTHOLARY indique que le document retient des terrains tout à fait visibles de Saint-Roch, ce qu'on ne peut approuver, et un terrain en bordure de la route départementale.
Toutefois, il exclut pour l'installation de centrales photovoltaïques les zones situées en Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ce qui paraît tout à fait logique (même si ce n'est pas légalement impératif), donc elle ne peut souscrire pour sa part à l'argumentation développée au nom du Conseil.
Le conseil adopte l'avis proposé par 13 voix pour et une abstention

QUESTIONS A TRANCHER DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PLU

Le 12 mai a été envoyé aux conseillers et à Soliha un document reprenant les points à rectifier à la suite de la relecture du projet de règlement dans sa deuxième version.
Certains points sont à trancher par le conseil.

- superficie des piscines : alors que la question de l'eau va devenir de plus en plus prégnante, devons-nous limiter la superficie des piscines ?

Après échange, le conseil décide à l'unanimité de limiter la surface des piscines à 32 m²

- pour la zone UAa (centre ancien du village) – actuellement il est marqué « les volets roulants sont interdits » à remplacer par « les volets roulants sont autorisés dans la mesure où il n'y a pas de co- visibilité avec un bâtiment classé, et sous les réserves expresses que les coffres soient intégrés à la construction, qu'ils soient de même teinte que le reste des menuiseries et que les vantaux bois soient conservés pour respecter l'ordonnancement architectural de la façade »

Jeanne ETORÉ-LORTHOLARY expose que la généralisation des volets roulants dénaturerait complètement le paysage urbain, et le fait qu'en parfaite illégalité des particuliers aient installé des volets roulants ne saurait être une raison pour en légitimer l'installation. Si l'on veut conserver au centre ancien du village son caractère et ce qui fait son attrait, il faut aussi lui conserver les éléments qui font ce caractère qui sont en particulier les génoises et les fenêtres à trois carreaux avec des volets à deux vantaux. Cela n'a rien à voir avec la notion de co-visibilité, qui s'applique à la protection d'un monument historique et de ses abords, mais ne dit rien de la cohérence d'un environnement urbain.
Laure ESCARÉ indique que lors de la demande de régularisation de la pose d'un volet roulant, l'ABF a fait apparaitre cette notion de co-visibilité, et d'intégration dans la construction, laissant au maire le choix de suivre ou pas son avis. Il pourrait être opportun de tenir compte de cette nuance dans le règlement du PLU.
Jeanne ETORÉ-LORTHOLARY estime qu'il faut accepter les avantages et les inconvénients d'habiter le cœur de village : proximité des commerces, mais difficultés de stationnement et respect du patrimoine architectural. La commune devrait se montrer plus rigoureuse dans la surveillance de ces dérives, et ne pas se contenter d'envoyer un recommandé aux personnes qui lui déplaisent.

Bernard LAURET répond que cela ne résout pas le problème de ce qui est déjà fait, le mieux serait d'ouvrir une possibilité de régularisation.
Jean Luc OLIVIER estime que la commune devrait poursuivre les personnes concernées, au moins une fois pour que cela puisse avoir de l'effet, et que cela se sache.
Bernard LAURET rappelle que l'ABF l'a autorisé pour l'EPHAD.

Après échange, le conseil décide de maintenir la version initiale par 8 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions

- Pourcentage et priorisation des OAP

La DTTM est attentive à ce que les OAP soit priorisées. En conséquence, il avait été retenu l'ordre suivant

- En premier celle se situant sur les Bretous,
- En deuxième celle se situant derrière la Ferrière
- En troisième celle se situant le long de la voie verte, en face du cimetière

Le projet de PPRI actuellement en consultation au niveau des habitants de la commune, a été transmis à SOLIHA qui a constaté que l'OAP n°2 était touché par un aléa de ruissellement, ce qui implique de fixer dans le règlement une réhausse des planchers. Le document définitif du PPRI étant attendu au mieux en mai -juin 2026, il est préconisé de modifier l'ordre de priorité des OAP, et de positionner celle de la Ferrière en dernier. En effet la dernière OAP nécessite une révision du PLU pour être mise en œuvre ce qui permettra au moment d'ajuste le règlement du PLU aux exigences du PPRI

Le conseil municipal vote à l'unanimité le nouvel ordre des OAP :

- En premier celle se situant sur les Brétous,
- En deuxième celle se situant le long de la voie verte, en face du cimetière
- En troisième celle se situant derrière la Ferrière

Pour pouvoir mettre en réalisation la deuxième OAP, le règlement du PLU prévoit une réalisation de 80 % de la première. Soliha a été interrogé pour savoir si ce pourcentage était une obligation ou s'il pouvait être baissé, en cas de difficulté sur la réalisation d'une OAP prioritaire.

Après échange, le conseil décide à l'unanimité, de se faire préciser la notion de réalisation (achat ? construction ?) et en fonction de revoir ce point avec les recommandations de notre prestataire (50 % est-il acceptable ?).

DECISION SUR CHEMIN RURAUX DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Pour avancer dans le classement des voies communales, il est nécessaire de procéder à des transferts, et des échanges de chemins privés vers des chemins ruraux.

BORDEROUGE

CESSION GRATUITE DES CONSORTS SOULIÉ AU PROFIT DE LA COMMUNE DE L'INTEGRALITE DE LA PARCELLE A041 (tracé en bleu)

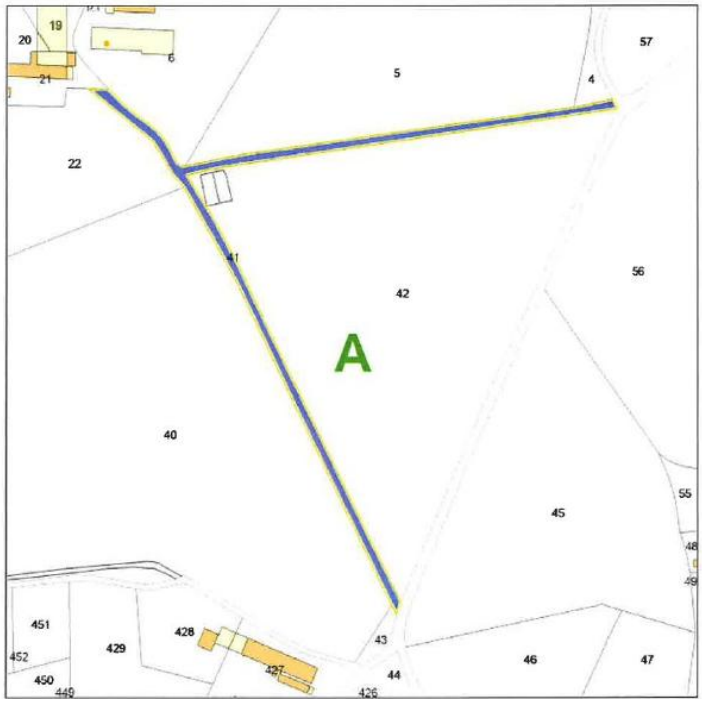

Régularisation par cession gratuite : Parcelle privée A041 appartenant aux consorts SOULIÉ servant de chemin qui est déjà entretenue et revêtue par la commune depuis de nombreuses années.

Le conseil Municipal vote à l'unanimité le principe de la régularisation par cession gratuite

VILLENEUVE

ECHANGE DU CHEMIN VERT APPARTENANT A LA COMMUNE CONTRE LE CHEMIN ROSE APPARTENANT A M. OLIVIER

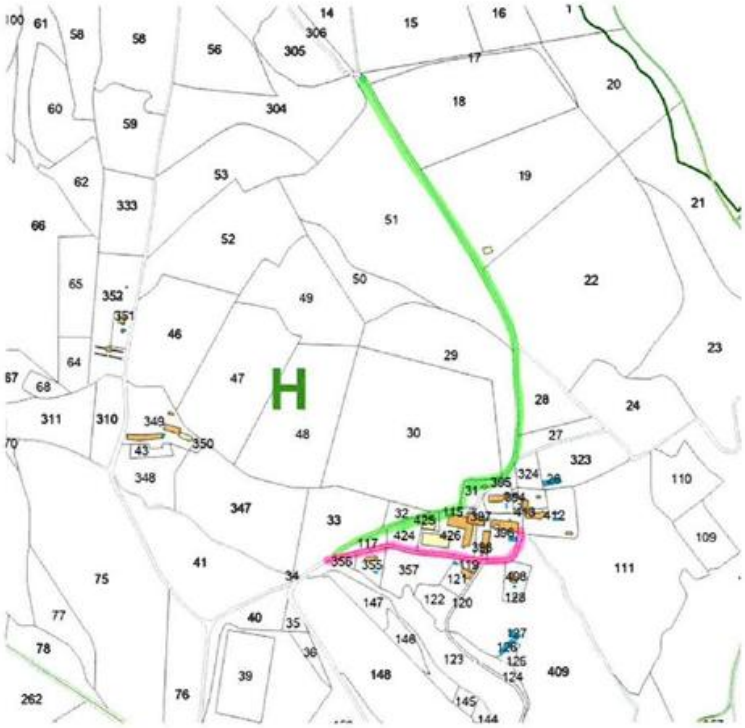

Régularisation par échange : Echange d'une parcelle privée appartenant à M. OLIVIER servant de

chemin qui est déjà entretenue et revêtue par la commune depuis de nombreuses années contre un chemin rural non entretenu présentant des risques pour la sécurité des éventuels usagers.

Le conseil sursoit à statuer, dans l'attente d'informations complémentaires sur ce qui est desservi par le chemin échangé, et si l'accès en restera ouvert

BOIS DE NUC

vente à GFA DE BATAILLÉ : offre reçue 60,00€

vente à CONSTANS Marion : offre reçue 60,00€

Régularisation par vente : Chemin rural de Bois de Nuc n'existant plus depuis la création du chemin de Cennes Monnesties à Montolieu et n'étant plus entretenu. Chemin à scinder en deux, vente prioritaire aux riverains : GFA de Bataillé et Mme Constans

Le conseil sursoit à statuer, dans l'attente d'informations complémentaires au regard des frais avancés qui sont bien supérieurs au montant de la vente.

BRETOUS

ECHANGE DES 2 PARTIES JAUNES AVEC MADAME CABANIE

Espace réservé pour futur espace containers

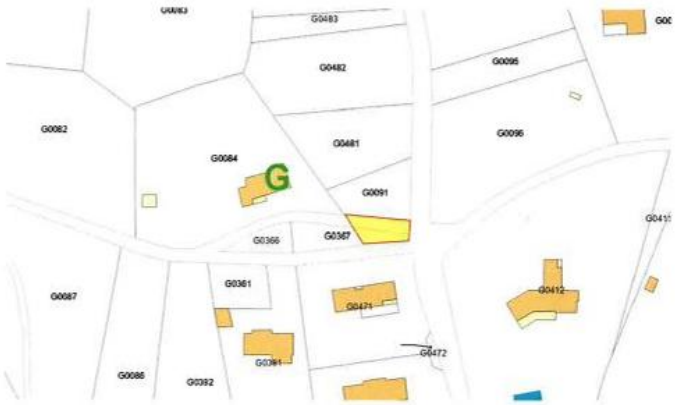

Régularisation par échange : Echange d'une parcelle privée appartenant à Mme CABANIE contre une partie d'un chemin rural non utilisé pour créer une zone de collecte de déchets pour pallier au développement du lieu-dit les Brétous.

Le conseil Municipal vote à l'unanimité le principe de la régularisation par échange

CONVENTION DE L'ATD11 POUR L'ETUDE DE L'AMENAGEMENT DU PARKING ROUTE DE ST MARTIN LE VIEL ET D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER

La convention a été transmise avec l'ordre du jour du présent conseil.
Dans le cadre de l'aménagement des accès au futur musée Cérès FRANCO, l'ATD11 a été sollicitée pour venir étudier sur place les possibilités d'aménagement du parking déjà existant, et d'un cheminement piétonnier sécurisé.
Pour la réalisation de l'étude, il est nécessaire de signer une convention avec cet organisme.
Les résultats de l'étude seraient disponibles d'ici la fin de l'année, du moins assez tôt pour solliciter les subventions nécessaires aux travaux.

Le conseil Municipal vote à l'unanimité pour autoriser Bernard LAURET à signer la convention et engager les frais d'étude pour 3 456 euros.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET

Budget général

Lors de la présentation du budget de fonctionnement, le déficit reporté de 2024 pour 6 276,21 a été isolé sur un compte particulier. Il nous est demandé d'intégrer ces sommes à l'intérieur des autres chapitres. Elles le seront à l'intérieur du chapitre charges générales.

Description : Décision Modificative 1

OUVERT	REDUIT	Commentaires
	6 276,21	
6 276,21		

Imputation
D F 002 002
D F 011 60632

issement	Fonctionnement
	6 276,21
	6 276,21

EQUILIBRE

Solde Ouvertures	6 276,21
Solde Réductions	6 276,21
Ouv. - Réd.	

DETAIL PAR SECTION

		Invest
Dépenses :	Ouvertures	
	Réductions	
Recettes :	Ouvertures	
	Réductions	
Equilibre :	**Ouv. - Red.**	

Le conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative présentée

Par ailleurs, la même erreur d'affectation a été faite sur le budget du groupe médical, qui joue également sur la partie investissement.

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 002 002		2 015,72	
D F 023 023 (ordre)	2 015,72		
R I 021 021 OPFI (ordre)	2 015,72		
R I 10 1068 OPFI		2 015,72	

DETAIL PAR SECTION

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		2 015,72
	Réductions		2 015,72
Recettes :	Ouvertures	2 015,72	
	Réductions	2 015,72	
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE

Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Le conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative présentée

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le comptable du Trésor informe la commune du non-recouvrement de titres pour un total

de 4619,32 euros.
Les sommes correspondent à une décision d'effacement de dette suite à un dossier de surendettement déposé à la banque de France.

Le conseil est sollicité pour classer ces sommes en non-valeur.
Il est précisé que ces sommes ont été provisionnées dans le budget.
Le conseil Municipal vote à l'unanimité l'admission en non-valeur de la somme de 4 619,32 euros

RELANCE DE MARCHE PUBLIC LOT 3 INFRUCTUEUX DE L'EGLISE

Mme LAGARDE du cabinet d'architecture Serra a par mail sollicité la commune pour la relance du lot 3 infructueux du marché de l'église.
Ce lot interviendra dans la réalisation de la première tranche optionnelle de la phase 1. Les travaux de la tranche ferme débutant en novembre de cette année et devant se terminer au courant du printemps 2026, il ne semble pas forcément nécessaire de relancer le lot avant l'année prochaine, les subventions étant à déposer pour la fin octobre si ce dossier était retenu comme prioritaire par le nouveau conseil.

le conseil sursoit à statuer dans l'attente d'information sur le surcoût d'honoraires induit par la relance du marché.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LE REVE DU MARTINET

L'association a réitéré sa demande de subvention, à la suite d'échanges entre elle, la commune et l'association MVDL auprès de laquelle la demanderesse avait été renvoyée. Monsieur BARDOUT a dans un mail précisé la position de MVdL dont Monsieur le Maire donne lecture.

Jeanne ETORÉ-LORTHOLARY précise qu'elle n'a rien contre les activités du Rêve du Martinet (auxquelles elle a volontiers participé) ni contre les acteurs en question. Elle trouve toutefois assez déplaisante la méthode, consistant, après le vote du budget des subventions, à « revenir à la charge » et à réitérer une demande à laquelle une réponse a déjà été apportée.

Le Rêve du Martinet propose des activités (essentiellement conférences, exposition) rigoureusement comparables à celles que propose MVdL, mais sans aucun objectif promotionnel (la mention Village du Livre ne figure même pas sur les affiches), plutôt dans une optique de rencontre régulière et conviviale, sans aucune ligne de programmation bien définie et donc bien identifiable de l'extérieur. Développer une action de ce type est tout à fait légitime, la question est de savoir si la municipalité doit « payer pour ça ».
La municipalité a en matière de politique culturelle deux projets structurants : Montolieu Village du Livre et des Arts et le Groupement d'Intérêt public La coopérative – Musée Cérès Franco. Ces deux projets demanderont forcément des efforts financiers accrus au cours des années à venir.
Dans ces conditions, elle pense que la municipalité doit se concentrer sur ces deux axes et qu'elle peut légitimement demander aux Rêve du Martinet, comme à tous les autres acteurs qui entendraient lancer une programmation culturelle, de se rapprocher de l'Association Montolieu Village du Livre et des Arts, et qu'elle n'a aucune raison de disperser son aide et d'éclater ses efforts.
Laure ESCARÉ se permet de rappeler qu'en Mars dernier, lors du vote des subventions, il a clairement été demandé au « rêve du Martinet » de se rapprocher de MVdL, arguant de la démarche faite par le collectif des Journées Mondiales de l'Art. Ce dernier a ainsi bénéficié d'une aide de 200 euros, à verser à MVdL en sus de sa propre subvention. Il n'a pas été délibéré sur la demande de subvention.
L'association a donc fait la démarche demandée, et des discussions, il ressort que la position de Jeanne ETORÉ-LORTHOLARY, n'est pas partagée par le président de MVdL.

L'argument avancé que la programmation de l'association ne sert pas le rayonnement culturel du village ne peut être tenu au seul prétexte que cette dernière ne fait pas apparaitre le sigle de MVdL, qui n'est pas une obligation. Le document remis à cet effet comporte en revanche le blason de la commune, ce qui le rattache donc clairement au village.
Laure ESCARÉ rappelle que le compte dédié aux dépenses de subventions est budgétisé à hauteur de 31 500 euros.
Le conseil lors du vote des subventions aux associations a consommé 31 275 euros.
La commune dispose donc d'une marge de 225 euros, et elle peut parfaitement attribuer une aide de 100 euros, à l'association sans disperser ses efforts, comme le craint Jeanne ETORÉ-LORTHOLARY, si l'on compare cette somme à celle attribuée à MVdL.

Après échanges, le Conseil vote par 8 voix pour, 5 contre et une abstention l'attribution d'une subvention de 100 € à l'association le rêve du Martinet au titre de l'année 2025.

DROIT DE PREEMPTION

Désignation du bien vendu :
Réf. Cadastrale :

Section	N°	Lieu-dit	Superficie totale
AB	346	29 Rue des Remparts	133 m²

Usage : Bâtiment à usage d'habitation
Prix de vente : 87 000,00 euros
Vendeur(s) : BARDOU Daniel

Le conseil vote à l'unanimité contre l'exercice du droit de préemption

MARCHÉ DE LA PISCINE

Pour rappel, la commune a engagé un marché pour la réfection des liners et des filtres de la piscine. A ce jour, sur l'ensemble des subventions demandées, un seul retour a été réceptionné au secrétariat, ce qui ne permet pas d'avoir une bonne visibilité sur le financement de l'ensemble des opérations. Par ailleurs il est difficile d'engager les travaux à l'automne, car débuteront ceux de l'église qui vont monopoliser la ligne de trésorerie, ce qui ne permettra pas de disposer de fonds pour financer d'autres opérations d'investissements.
Il est donc proposé au conseil d'annuler le marché de travaux sur la piscine, sans ouvrir les plis, pour permettre de le relancer sur le prochain exercice en toute transparence au regard des engagements des entreprises, et avec une pleine connaissance des subventions accordées.

Le conseil décide à l'unanimité l'annulation du marché de travaux concernant la piscine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 44

Informations

- Courrier du centre d'art de la manufacture sur les lames signalétiques
- Demande de Monsieur Fortier pour l'organisation d'une après-midi récréative sur les souvenirs en lien avec la cave coopérative
- Plantation devant le café